

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
 VILLE DE GRIGNY
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
 SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 28 janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, MM LE POULAIN, LAATRISSE, MMES ROGOW, TAWAB, ETE, MM ZERKAL, VAZQUEZ, BORTOLI, GAMINETTE, NDOMBELE, MMES RAMI, MAUREILLE, MM SOILHI, LOUISON, TROADEC, MOURGEON, GAUBIER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. BERCHMAN représenté par M. LAATRISSE, MME ZIZANI représentée par MME TAWAB, MME LADJI représentée par M. TROADEC, MME MABANZA représentée par MME OGBI, MME PIVOT représentée par M. MOURGEON

ABSENT EXCUSÉ: M. MELE

ABSENTS : M. VENT, MMES AUBRY, KENYA, BAKKICH, LAMOTHE, M. LE BRAS, MME ZINE, M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 21

Délibération DEL-2014-0006 : Compte de gestion 2013 - Budget Principal Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2013,

Vu le compte administratif 2013 - Budget Principal Ville présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 21 janvier 2014,

Délibère, et,

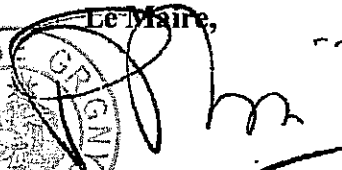

Arrête le compte de gestion 2013 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	9 344 248,52 €	46 365 469,06 €	55 709 171,58 €
DEPENSES	15 894 359,73 €	40 821 517,38 €	56 715 877,11 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 6 550 111,21 €	5 543 951,68 €	- 1 006 159,53 €
RESULTATS DE CLOTURE 2012	-3 355 143,09 €	0,12 €	-458 019,64 €
RESULTATS DE CLOTURE 2013	-9 905 254,30 €	5 543 951,80 €	-4 361 302,50 €

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2013 - Budget Principal Ville.

Ainsi délibéré les jour, mois et, an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO


Vote pour : 22

Abstentions : 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2014

Transmis en Sous Préfecture le

05 FEV. 2014